

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/05-324-388 du 5/09/05

REMPLACEMENT DES PERSONNELS ATOS TITULAIRES ET STAGIAIRES ANNEE SCOLAIRE 2005-2006

Destinataires : Chefs d'établissement second degré public

Affaire suivie par : Mme Corinne BOURDAGEAU (04 42 91 72 60) - Chef du bureau des contractuels à durée déterminée (CDD), remplacements et vacataires.

FAX de la Division : 04 42 91 70 06

Les adresses électroniques des gestionnaires sont indiquées en annexe à cette note académique

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler, pour la rentrée scolaire 2005/2006, **les principes (I)** qui président au remplacement des personnels ATOS absents pour raisons médicales et **les modalités pratiques de demande de remplacement (II)**.

Dans le cadre du transfert de compétences des personnels TOS aux collectivités territoriales, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le remplacement de ces personnels reste de la responsabilité de mes services jusqu'au 31/12/2005. A compter du 1^{er} janvier 2006, ces modalités seront éventuellement révisées avec les collectivités territoriales concernées.

I - PRINCIPES DU REMPLACEMENT

Je vous précise que l'enveloppe budgétaire déléguée par le Ministère est **strictement limitative** et ne peut être dépassée. Dans ces conditions, il m'appartient d'opérer des choix sur les remplacements à accorder en fonction des priorités de l'académie et des objectifs nationaux.

Le système de répartition des emplois (SRE), élaboré par la division de l'organisation scolaire, joue un rôle essentiel en terme d'outil d'aide à la prise de décision. Aucun remplacement n'est autorisé tant que la dotation réelle des emplois de l'établissement est supérieure à celle que lui confère le SRE.

Cependant, il me paraît essentiel de réserver un examen **prioritaire** aux demandes de remplacement des personnels exerçant en ZEP qui peuvent être satisfaites immédiatement

et,

Dans le même esprit de dégager des postes **prioritaires** pour lesquels il n'y a aucune condition de délais ni de référence au SRE. Il s'agit des emplois suivants :

⇒ portier en ZEP

⇒ cuisinier, dans le cas où il n'y a qu'un seul cuisinier dans l'établissement.

Il faut noter que les mesures dérogatoires prises en faveur des établissements situés en ZEP viendront compléter l'aide apportée à certains d'entre eux sous forme de moyens supplémentaires provisoires.

Enfin, dans tous les autres cas, il est fait application des principes suivants :

➤ **Aucun remplacement pour les absences de moins de 15 jours.**

➤ Remplacement des CLM, congés de maternité, congés longs pour accident du travail, si possible à temps plein, sinon à mi-temps, voire pas du tout compte tenu de la dotation de l'établissement.

Néanmoins, une attention particulière est portée :

- aux établissements ayant une faible dotation qui ont à faire face à plusieurs congés simultanés inférieurs à 15 jours.
- aux établissements excentrés.
- aux établissements avec internat.

C'est dans la limite des crédits disponibles que mes services s'efforcent de tenir compte des situations particulières et exceptionnelles et s'attachent à donner aux établissements les moyens pour leur permettre de fonctionner de manière satisfaisante.

Je crois enfin devoir préciser que ces règles de gestion ne doivent pas être entendues comme des règles strictes, mais plutôt comme des principes généraux susceptibles de variations en fonction d'une part du volume des crédits disponibles au moment du dépôt de la demande de remplacement, et d'autre part d'événements imprévus et importants qui pourront me conduire à d'autres arbitrages.

Je vous rappelle, par ailleurs, que les personnels médicaux et sociaux en congé pour raison de santé sont remplacés par des personnels vacataires, qui sont recrutés en liaison avec les différents conseillers techniques concernés, dans chaque département. La rémunération des vacataires est imputée sur des crédits de vacances spécifiques, après visa des Inspecteurs d'Académie concernés.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces questions. Des principes clairement énoncés et un réel esprit de solidarité nous permettront de faire fonctionner au mieux le service public.

Vous trouverez ci-après les modalités pratiques de demandes de remplacement des personnels ATOS en congé de maladie ainsi que l'organisation du bureau des remplacements.

II - MODALITES PRATIQUES DE DEMANDE DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS ATOS EN CONGE DE MALADIE

Les procédures à suivre pour demander une suppléance, ainsi que l'organisation du bureau chargé de la gestion des contractuels et du remplacement sont les suivantes :

II - 1 Procédure de demande de remplacement

Le remplacement des personnels ATOS concerne les personnels de la filière administrative, ouvrière et de laboratoire exerçant leurs fonctions dans les établissements du second degré.

La procédure qui doit être suivie ne porte que sur le remplacement des personnels en congé de maladie (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de maternité et d'accident du travail) à l'exclusion du congé de longue durée. Pour tous les autres types de vacances où le poste ne peut être occupé par un agent titulaire (retraite en cours d'année, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, décès...) il n'est pas utile de saisir mes services, le lien étant assuré directement avec les bureaux de gestion des personnels titulaires.

Modalités de demande de remplacement :

Je vous rappelle que toutes les demandes de remplacement doivent se faire par le biais de l'INTRANET dont l'usage ne change en rien les règles du remplacement rapportées ci-dessus mais permet de fiabiliser les échanges entre les établissements et les services académiques.

J'appelle votre attention sur le fait que :

D'une part, la demande de suppléance doit impérativement être saisie sur le logiciel SUPPLE dès connaissance de l'absence du personnel titulaire. Sans cette saisie, mes services ne pourront pas procéder au remplacement,

Et,

D'autre part, le congé de la personne à suppléer doit être renseigné dans GEP.

Je vous rappelle qu'il est très important que vous installiez le contractuel dès sa prise de fonction dans SUPPLE, l'installation étant ensuite validée par les services académiques. D'autre part, **dès réception du contrat, je vous demande de le faire signer par l'intéressé(e) sans délai et de vous assurer du retour de ce document dans les 48 heures par courrier postal (et non par fax) aux services académiques**. La rémunération des contractuels en dépend. Tout manquement à ces instructions entraînerait, pour les personnels concernés, de graves difficultés financières. Il est donc de notre devoir de l'éviter et mes services seront attentifs au strict respect de ces règles.

Pour mémoire, ce module remplacement ne concerne pas dans l'immédiat les personnels vacataires.

II - 2 Organisation du bureau des remplacement ATOS

L'ensemble de l'académie a été divisé en zones se recoupant partiellement mais privilégiant la proximité géographique.

Chaque établissement a un correspondant au sein du bureau de gestion des contractuels qui est chargé d'instruire la demande de remplacement des personnels ATOS exerçant dans cet établissement. Vous trouverez ci-joint le détail de l'organisation mise en place (annexe 1).

Je vous remercie de bien vouloir signaler à mes services toute erreur ou omission et également toute difficulté d'application des présentes instructions.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE I

**Division des Personnels ATOSS
BUREAU DU REMPLACEMENT**

ORGANISATION DU BUREAU DES REMPLACEMENTS ATOSS

Chef de bureau : Corinne BOURDAGEAU

Tél : 04-42-91-72-60 – courriel : corinne.bourdageau@ac-aix-marseille.fr

Pour tous les vacataires et les EPLE de MARSEILLE 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}

Mme Maud SOUBRIE

Tél : 04-42-91-72-62 - courriel : maud.soubrie@ac-aix-marseille.fr

Etablissements et Inspection Académique du Vaucluse

Mme Lydie BILLAT

Tél. 04-42-91-72-57 - courriel : lydie.billat@ac-aix-marseille.fr

**Etablissements et Inspection Académique des Alpes de Haute Provence et Hautes
Alpes :**

Mlle Maryline ANDRE-FAGON

Tél 04-42-91-72-59 - courriel : maryline.andre-fagon@ac-aix-marseille.fr

Etablissements des Bouches-du-Rhône

Mme Suzanne RUNCHINA

Tél 04-42-91-72-65 - courriel : suzanne.runchina@ac-aix-marseille.fr

Les EPLE de MARSEILLE 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}
CIO Marseille III
CIO Marseille IV
CIO Marseille III A
CIO Marseille III B

Mme Sandrine GASTALDI

Tél. 04-42-91-72-64 - courriel : sandrine.gastaldi@ac-aix-marseille.fr

Tous les établissements d' **ARLES**
Collège Les Amandereits **CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**
Collège Roquecouille **CHATEAURENARD**
Collège André Malraux **FOS SUR MER**
Tous les établissements d'**ISTRES**
Collège Louis Leprince Ringuet **LA FARE LES OLIVIERS**
Collège Collines Durance **MALLEMORT**
Tous les établissements de **MARTIGUES**
Tous les établissements de **MIRAMAS**
Collège Mont Sauvy **ORGON**
Collège R.Carcassonne **PELISSANNE**
Tous les établissements de **PORT DE BOUC**
Collège Maximilien Robespierre **PORT SAINT LOUIS DU RHONE**
Tous les établissements de **SALON DE PROVENCE**
Collège de **SAINT-ANDIOL**
Tous les établissements de **SAINT CHAMAS**
Collège de **SAINT MARTIN DE CRAU**
Collège Glanum de **SAINT REMY DE PROVENCE**
Tous les établissements de **TARASCON**
Collège Roquepertuse **VELAUX**
Collège Fernand Léger de **BERRE L'ETANG**
Collège Le Petit Prince **GIGNAC LA NERTHE**
Collège J.Monod **LES PENNES MIRABEAU**
EREA LES PENNES MIRABEAU
Tous les établissements de **MARIGNANE**
Collège Commandant Cousteau **ROGNAC**
Collège Jacques Prévert **SAINT VICTORET**
Collège P. Matraja **SAUSSET LES PINS**
Tous les établissements de **VITROLLES**

Mme Marie TORRES

Tél. 04-42-91-72-55 - courriel : marie.torres@ac-aix-marseille.fr

Tous les établissements **d'AIX-en-PROVENCE**

Collège **d'ALLAUCH**

Tous les établissements **d'AUBAGNE**

Collège UBELKA d'AURIOL

Collège Georges Brassens **BOUC BEL AIR**

Collège Marie Mauron **CABRIES**

Collège Les Gorguettes **CASSIS**

Collège Font d'Aurumy **FUVEAU**

Tous les établissements de **GARDANNE**

Collège Jean de La Fontaine **GEMENOS**

Collège **GREASQUE**

Tous les établissements de **LA CIOTAT**

Collège J. Guehenno **LAMBESC**

Lycée international **LUYNES**

Collège de **PEYROLLES**

Collège de **PLAN DE CUQUES**

Collège de **ROGNES**

Collège Louis Aragon **ROQUEVAIRE**

Collège **ROUSSET**

Collège Les Hauts de l'Arc **TRETS**

Marseille 9^{ème} 11^{ème}